



interverband für rettungswesen
interassociation de sauvetage
interassociazione di salvataggio

**Règlement de l'IAS
pour la formation de secouristes dans le système de
secours**

Règlement de base First Aid IAS

(First Aid IAS Doc. 01)



L'Interassociation de sauvetage (IAS) est l'organisation faîtière du système de secours médical en Suisse. Elle couvre toute la chaîne de sauvetage, que ce soit au sol, sur l'eau ou dans les airs, du lieu de l'évènement jusqu'à l'hôpital. L'IAS promeut et coordonne le système de secours en Suisse.

Emploi du masculin/féminin dans le texte : pour faciliter la lecture, seul le masculin est employé ci-après. Les analogues féminins ont la même valeur et le même sens.

Toute reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec l'accord de l'IAS.

En cas d'ambiguïté, c'est la version allemande de ce règlement qui fait foi.

Le présent règlement a été établi par les personnes suivantes :

IAS

Tobias Meyre
Christine Gfeller

Groupe technique First Aid et First Responder et groupe de travail First Aid

Daniel Stiefelhagen
Nicole Heller
Anja Oehen
Isabelle Polack
Andrea Schmid
Corinna Schön
Jakob Bähler
Tom Hoedjes
Stefan Schneider



Table des matières

Règlement de l'IAS	1
1. Objectifs généraux.....	5
2. Documents	5
3. Systématique de cours	6
4. Organisation de formation	6
4.1 Site	6
5. Coûts et autres réglementations.....	7
5.1 Coûts.....	7
5.2 Autres réglementations.....	7
6. Reconnaissance des organisations de formation.....	7
7. Exigences posées aux prestataires de cours	8
7.1 Vue d'ensemble de la systématique des instructeurs.....	8
7.2 Exigences posées aux instructeurs First Aid IAS.....	8
7.2.1 Exigences posées aux instructeurs First Aid niveau 1 IAS	8
7.2.1.1 <i>Maintien de la reconnaissance d'instructeur First Aid niveau 1 IAS</i>	9
7.2.2 Exigences posées aux instructeurs First Aid niveau 2 IAS	9
7.2.2.1 <i>Maintien de la reconnaissance d'instructeur First Aid niveau 2 IAS</i>	9
7.2.3 Exigences posées aux instructeurs First Aid niveau 3 IAS	10
7.2.3.1 <i>Maintien de la reconnaissance d'instructeur First Aid niveau 3 IAS</i>	10
7.2.4 Exigences posées aux instructeurs First Aid modules supplémentaires IAS	10
7.3 Organisation de la formation continue des instructeurs	11
8. Organisation des cours	11
8.1 Ratio participants / instructeurs.....	11
8.2 Délais	12
9. Contenus de formation	12
10. Procédure méthodologique/didactique.....	13
11. Matériel d'enseignement	13
12. Contrôle de réussite et réflexion.....	13
13. Durée du cours	13
14. Certificat de cours	14
14.1 Présence au cours.....	14



14.1.1	First Aid niveau 1 IAS et First Aid niveau 1 IAS refresher	14
14.1.2	First Aid niveau 2 IAS et First Aid niveau 2 IAS refresher	14
14.1.3	First Aid niveau 3 IAS, First Aid niveau 3 IAS refresher, ainsi que modules supplémentaires.....	14
14.2	Durée de validité du certificat de cours	14
14.3	Maintien du certificat de cours	15
14.3.1	Réglementation spéciale concernant le certificat de cours niveau 3 et modules supplémentaires.....	15
14.3.2	Cas particuliers	15
15.	Réglementation spéciale Armée suisse.....	15
16.	Contrôles qualité	16
17.	Retrait de reconnaissances	16
17.1	Organisation de formation et sites.....	16
17.2	Instructeur	17
18.	Moyens de droit	17
19.	Décision et entrée en vigueur	17
20.	Abréviations.....	18



1. Objectifs généraux

Le système de cours de secouriste IAS avec le label de qualité First Aid a pour objectif de former un maximum de personnes, avec un niveau de qualité élevé, aux premiers secours.

La reconnaissance de situations d'urgence sanitaire, l'alarme correcte et les premières mesures qui s'ensuivent jusqu'à l'arrivée des services de sauvetage professionnels sont des éléments importants de la chaîne de sauvetage. Les mesures de premiers secours correctement appliquées peuvent sauver des vies et prévenir d'autres dommages et complications.

La structure du système First Aid IAS en différents niveaux permet d'adapter au mieux les cours aux besoins des secouristes.

Les contenus des cours sont basés sur l'état actuel des connaissances et des découvertes scientifiques, et s'appuient sur les algorithmes SMEDRIX basic® actuels. L'objectif est d'harmoniser le travail des secouristes et des sauveteurs professionnels afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les patients.

Tous les cours de secouriste du système First Aid IAS répondent aux exigences du Swiss Resuscitation Council (SRC), du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et de l'Office fédéral des routes (OFROU).

2. Documents

Les documents suivants régissent les procédures, les contenus et les formalités des cours First Aid IAS, et doivent être respectés par toutes les organisations de formation reconnues :

- Règlement de base First Aid IAS (Doc. First Aid IAS 01)
- Reconnaissance et renouvellement de la reconnaissance des organisations de formation First Aid IAS (y compris guide pratique) (Doc. First Aid IAS 02)
- Liste des documents valables (actualisée en permanence, les versions actuelles sont publiées sur le site Web (www.144.ch)) (Doc. First Aid IAS 03)
- Conditions d'utilisation de l'OMS (Doc. First Aid IAS 04)
- Classifications / procédure d'équivalence First Aid IAS (Doc. First Aid IAS 05)
- Règlement des coûts First Aid (Doc. First Aid IAS 06)
- First Aid niveau 1 IAS (Doc. First Aid IAS 10)
- First Aid niveau 2 IAS (Doc. First Aid IAS 20)
- First Aid niveau 3 IAS (Doc. First Aid IAS 30)
- Modules supplémentaires First Aid IAS (Doc. First Aid IAS 31)
- Règlement juridique des procédures de reconnaissance



3. Systématique de cours

Systématique de cours First Aid IAS

Formation	Prérequis	Durée	Validité	Contenu
Cours de premiers secours destinés aux candidats au permis de conduire	Âge minimum : 12 ans	Au moins 10 heures	6 ans (OFROU) 24 mois pour First Aid IAS	Estimation de situations d'urgence et mesures immédiates pour sauver la vie
BLS-AED-SRC Generic Provider	Âge minimum : 12 ans	Au moins 3 h 4 h max.	24 mois	Mesures de réanimation immédiates pour sauver la vie
First Aid niveau 1	Âge minimum : 12 ans	Au moins 14 heures	24 mois	Premiers secours dans différentes situations y c. BLS-AED-SRC Generic Provider
First Aid niveau 1 recyclage	First Aid niveau 1 ou CPS + BLS-AED-SRC Datant tous les deux de moins de 24 mois	Au moins 7 heures	24 mois	Répétition et consolidation des compétences y c. BLS-AED-SRC Generic Provider
First Aid niveau 2	First Aid niveau 1 / CPS + BLS-AED-SRC / First Aid niveau 1 recyclage Datant de moins de 24 mois	Au moins 21 heures	24 mois	Premiers secours au quotidien y c. BLS-AED-SRC Generic Provider
First Aid niveau 2 recyclage	First Aid niveau 2 Datant de moins de 24 mois	Au moins 7 heures	24 mois	Répétition et consolidation des compétences y c. BLS-AED-SRC Generic Provider
First Aid niveau 3	First Aid niveau 2 Datant de moins de 24 mois	Au moins 35 heures	24 mois	Premiers secours dans différentes situations y c. BLS-AED-SRC Generic Provider
First Aid niveau 3 recyclage	First Aid niveau 3 Datant de moins de 24 mois	Au moins 14 heures	24 mois	Répétition et consolidation des compétences y c. BLS-AED-SRC Generic Provider

4. Organisation de formation

Sont considérées comme organisations de formation toutes les organisations (toutes les formes juridiques possibles sont incluses) qui ont passé avec succès une procédure de reconnaissance pour l'assurance-qualité selon les règlements First Aid correspondants de l'Interassociation de sauvetage (IAS), et qui sont membres (actifs ou passifs) de l'IAS.

4.1 Site

- Une organisation de formation comprend au moins un site.
- Est par ailleurs considérée comme site toute personne qui organise pour son propre compte et à ses propres risques des cours conformément aux règlements de l'IAS pour la formation des secouristes dans le système de secours, sans avoir elle-même suivi une procédure de reconnaissance.
- Les sites visés à la lettre b) doivent conclure un accord avec une organisation de formation. Cet accord contient au minimum les éléments suivants :



1. Les plans d'études et les documents de formation sont repris par l'organisation de formation (la partie BLS-AED-SRC peut constituer une exception si le site dispose d'une propre reconnaissance SRC valide).
 2. Tous les règlements de l'IAS pour la formation des secouristes dans le système de secours s'appliquent également aux sites.
 3. L'IAS facture à l'organisation de formation les taxes de site et de certificat.
- d) Chaque site est autorisé à utiliser l'administration des cours du système de gestion des organisations (OMS) sans restriction et sans autre conséquence financière.
- e) Le site a les mêmes obligations envers l'IAS que l'organisation de formation.
- f) L'organisation de formation a un devoir de surveillance vis-à-vis des sites.

5. Coûts et autres réglementations

5.1 Coûts

Le montant et la nature des coûts sont définis dans le Règlement des coûts (Doc. First Aid IAS 06).

5.2 Autres réglementations

L'IAS se réserve le droit de

- convenir contractuellement de règles différentes concernant les frais,
- convenir contractuellement de conditions différentes concernant l'utilisation de l'OMS avec les grandes organisations de formation (comptant plus de 50 sites).

Cette énumération est exhaustive.

6. Reconnaissance des organisations de formation

Les critères de reconnaissance et de renouvellement de la reconnaissance ainsi que les procédures respectives sont définis dans le règlement « Reconnaissance et renouvellement de la reconnaissance des organisations de formation First Aid IAS (Doc. First Aid IAS 02) ».



7. Exigences posées aux prestataires de cours

7.1 Vue d'ensemble de la systématique des instructeurs

Systématique des instructeurs First Aid IAS

Niveau de l'instructeur	Formation de base		Attestation de formation continue tous les 2 ans	
	Médecine	Méthodologie/didactique	Médecine	Méthodologie / didactique
Instructeur niveau 1	First Aid niveau 2 qualification Instructeur BLS-AED-SRC	Au moins 21 h de bases	14 h	7 h
Instructeur niveau 2	First Aid niveau 3 qualification Instructeur BLS-AED-SRC	Au moins 42 h de bases	14 h	7 h
Instructeur niveau 3	Certification professionnelle Sauvetage (cf. 7.1.3) Instructeur BLS-AED-SRC	Au moins 150 h ou FSEA 1	14 h	7 h

7.2 Exigences posées aux instructeurs First Aid IAS

L'organisation de formation est responsable du respect des exigences posées aux instructeurs des niveaux 1 et 2. L'IAS contrôle les qualifications des instructeurs de manière aléatoire, ainsi que lors de la reconnaissance et du renouvellement de la reconnaissance des organisations de formation.

L'IAS est responsable des reconnaissances des instructeurs du niveau 3.

Tous les instructeurs engagés doivent obligatoirement être enregistrés comme tels dans l'OMS. Les instructeurs doivent appartenir à une organisation de formation reconnue par l'IAS.

7.2.1 Exigences posées aux instructeurs First Aid niveau 1 IAS

L'instructeur doit être un « instructeur First Aid niveau 1 IAS » reconnu, et remplir les critères suivants :

- Au moins titulaire d'un certificat valable ou de la qualification « First Aid niveau 2 IAS ».
- Instructeur BLS-AED-SRC selon les directives du SRC.
- Avoir suivi au moins 21 heures de formation aux bases de la formation des adultes ou avoir acquis d'une autre manière des compétences méthodologiques et didactiques. Si l'acquisition des bases remonte à plus de 24 mois, les conditions



du point 7.2.1.1 « Durée de validité et maintien de la reconnaissance d'instructeur First Aid niveau 1 IAS » doivent être respectées.

- La reconnaissance d'instructeur est limitée à 24 mois et commence à la date à laquelle tous les critères ci-dessus sont remplis.

7.2.1.1 Maintenance de la reconnaissance d'instructeur First Aid niveau 1 IAS

Pour le maintien de la reconnaissance d'instructeur, il convient d'apporter au moins la preuve, sous 2 ans, des éléments suivants :

- 7 heures de formation continue méthodologique/didactique
- 14 heures de formation continue médicale (le maintien du niveau IAS ainsi que le déploiement Instructeur BLS-AED-SRC peuvent être pris en compte)

La formation continue médicale doit être suivie en fonction du niveau.

La propre activité d'instructeur, le service en poste de secours et les activités de service médico-sanitaire ne sont pas pris en compte.

7.2.2 Exigences posées aux instructeurs First Aid niveau 2 IAS

L'instructeur doit être un « instructeur First Aid niveau 2 IAS » reconnu, et remplir les critères suivants :

- Au moins titulaire d'un certificat valable ou de la qualification « First Aid niveau 3 IAS ».
- Instructeur BLS-AED-SRC selon les directives du SRC.
- Avoir suivi au moins 42 heures de formation aux bases de la formation des adultes ou avoir acquis d'une autre manière des compétences méthodologiques et didactiques. Si l'acquisition des bases remonte à plus de 24 mois les conditions du point 7.2.2.1 « Durée de validité et maintien de la reconnaissance d'instructeur First Aid niveau 2 IAS » doivent être respectées.
- La reconnaissance d'instructeur est limitée à 24 mois et commence à la date à laquelle tous les critères ci-dessus sont remplis.

7.2.2.1 Maintenance de la reconnaissance d'instructeur First Aid niveau 2 IAS

Pour le maintien de la reconnaissance d'instructeur, il convient d'apporter au moins la preuve, sous 24 mois, des éléments suivants :

- 7 heures de formation continue méthodologique/didactique
- 14 heures de formation continue médicale (le maintien du niveau IAS ainsi que le Rollout Instructeur BLS-AED-SRC peuvent être pris en compte)

La formation continue médicale doit être suivie en fonction du niveau.

La propre activité d'instructeur, le service en poste de secours et les activités de service médico-sanitaire ne sont pas pris en compte.



7.2.3 Exigences posées aux instructeurs First Aid niveau 3 IAS

L'instructeur doit être un « instructeur First Aid niveau 3 IAS » reconnu, et remplir les critères suivants :

- Titulaire d'un diplôme professionnel conformément au règlement "Classifications / Procédures d'équivalence (Doc. First Aid IAS 05) et travaillant dans la profession au moment de la reconnaissance.
- Si le diplôme professionnel a été obtenu il y a plus de 24 mois, des heures de formation continue doivent être attestées.
- Instructeur BLS-AED-SRC selon les directives du SRC
- Avoir suivi au moins 150 heures de formation aux bases de la formation des adultes (p. ex. FSEA 1) ou avoir acquis d'une autre manière des compétences méthodologiques et didactiques équivalentes.
- Si l'acquisition des bases remonte à plus de 24 mois, les conditions du point 7.2.3.1 « Durée de validité et maintien de la reconnaissance d'instructeur First Aid niveau 3 IAS » doivent être respectées.
- Variante : procédure de contrôle d'équivalence réussie par l'IAS.
- La reconnaissance d'instructeur est limitée à 24 mois et commence à la date à laquelle tous les critères ci-dessus sont remplis.

7.2.3.1 *Maintien de la reconnaissance d'instructeur First Aid niveau 3 IAS.*

Pour le maintien de la reconnaissance d'instructeur, il convient d'apporter au moins la preuve, sous 24 mois, des éléments suivants :

- 7 heures de formation continue méthodologique/didactique
- 14 heures de formation continue médicale (le Rollout Instructeur BLS-AED-SRC peut être pris en compte)

La formation continue médicale doit être suivie en fonction du niveau. La propre activité d'instructeur, le service en poste de secours et les activités de service médico-sanitaire ne sont pas pris en compte.

7.2.4 Exigences posées aux instructeurs First Aid modules supplémentaires IAS

Les instructeurs des modules supplémentaires doivent remplir les exigences posées aux « instructeurs First Aid niveau 3 IAS »



7.3 Organisation de la formation continue des instructeurs

Pour les thèmes organisationnels et méthodologiques/didactiques, une formation continue peut être organisée à tous les niveaux. Pour les thèmes spécifiques, les instructeurs doivent suivre une formation continue séparée pour chaque niveau.

Dans les organisations certifiées eduQua, la formation continue méthodologique/didactique pour les instructeurs peut être organisée en interne par des instructeurs formés en conséquence (p. ex. formateurs avec certificat de capacité fédéral, responsables de formation avec diplôme fédéral, formateurs d'adultes diplômés ES, psychologues, etc.).

La formation continue médicale est suivie soit dans le cadre du système de cours de l'IAS (instructeurs niveaux 1 et 2), soit dans l'environnement professionnel, soit individuellement (instructeurs niveau 3, professionnels), et doit être organisée en fonction des niveaux. Il est également possible de suivre des formations continues médicales proposées par des écoles qui forment des professionnels (p. ex. ambulanciers, professions hospitalières) ou des formations continues dispensées par des facultés reconnues (p. ex. PHTLS, AMLS, PALS, ACLS, TECC, etc.).

8. Organisation des cours

L'organisation des cours incombe aux organisations de formation reconnues par l'IAS et à leurs sites. Les cours First Aid IAS peuvent être organisés dans des salles de formation appropriées auprès des institutions de formation ou dans les locaux des clients. L'infrastructure doit être spécifique aux clients et adaptée aux besoins. Les locaux dédiés aux cours et les check-lists correspondantes font partie intégrante de la procédure de reconnaissance.

8.1 Ratio participants / instructeurs

Dans tous les cours First Aid IAS, un instructeur peut former un maximum de 8 participants. Pour les cours avec un plus grand nombre de participants, des instructeurs supplémentaires possédant les mêmes qualifications minimales doivent être engagés en conséquence.



8.2 Délais

Les délais suivants s'appliquent :

Délais obligatoires pour les cours First Aid IAS			
Quand	Quoi	Action de l'organisation	Motif
Au plus tard 2 jours avant le 1^{er} jour de cours	Enregistrer les dates de cours	Créer un nouveau cours dans l'OMS	Planification des visites sur site
Au plus tard 2 jours avant le 1^{er} jour de cours	Annuler un cours	Courriel à : info@ivr-ias.ch Formulaire de mutation de cours	Planification des visites sur site La base de données n'est pas inutilement surchargée
1^{er} jour de cours	Instructeur et participants enregistrés	OMS : modifier le cours, créer des listes de participants, enregistrer l'adresse e-mail personnelle des participants	Planification des visites sur site Contrôle des présences
Dernier jour de cours	Attestations de participation	Imprimer et remettre les attestations de participation (facultatif)	Les participants reçoivent une confirmation
Au plus tard 10 jours après le cours	Présence	OMS : réaliser le cours, définir tous les participants autorisés comme étant présents	Les qualifications sont enregistrées dans l'OMS
Au plus tard 10 jours après le cours	Certificats	OMS : fermer le cours, envoyer les certificats par courriel	Les participants reçoivent leurs certificats et attestations par courriel ou sur papier

Si un délai ne peut pas être respecté, les tarifs indiqués dans le Règlement des coûts (Règl. First Aid IAS o6) s'appliquent.

Le respect des délais est indispensable pour un déroulement efficace et convivial des cours. Dans des cas justifiés, le bureau de l'IAS peut renoncer à réclamer des frais.

9. Contenus de formation

Les contenus de formation sont régis par les règlements de cours correspondants :

- First Aid niveau 1 IAS (Doc. First Aid IAS 10)
- First Aid niveau 2 IAS (Doc. First Aid IAS 20)
- First Aid niveau 3 IAS (Doc. First Aid IAS 30)
- Modules supplémentaires First Aid IAS (Doc. First Aid IAS 31)



10. Procédure méthodologique/didactique

La formation met l'accent sur l'apprentissage et l'exercice de compétences pratiques.

- Au moins 70 % (First Aid niveau 1) ou 60 % (IAS niveaux 2 et 3) du temps d'enseignement (hors pauses) doit être conçu comme des parties pratiques (entraînement, études de cas).
- E-learning : les parties de cours peuvent également être suivies par e-learning, mais au maximum 30 % de la durée du cours hors pauses.
- Les parties théoriques du cours doivent avoir un lien avec les compétences pratiques, dans le but de rendre les mesures de premiers secours compréhensibles.
- Le choix des méthodes et des médias ainsi que des outils appropriés permettent de varier l'organisation du cours (p. ex. modèles anatomiques, affiches, transparents, etc.).
- Tous les participants reçoivent une documentation de cours.
- La motivation pour les premiers secours doit être encouragée et son importance au sein de la chaîne de sauvetage doit être démontrée de manière répétée.
- Les contenus de formation en rapport avec la réanimation sont dispensés conformément aux directives du SRC.

11. Matériel d'enseignement

Le matériel de formation et les consommables généraux doivent être mis à disposition des participants.

- Le matériel de cours pour la partie BLS-AED est conforme aux directives du SRC.
- Les exigences minimales en matière de matériel de cours figurent dans les règlements respectifs des niveaux et des modules supplémentaires de l'IAS, et doivent être disponibles pendant le cours.

12. Contrôle de réussite et réflexion

Des feedbacks sont donnés en permanence aux participants pendant le cours. L'auto-réflexion doit être encouragée. L'accent est mis sur la motivation et la capacité à prodiguer les premiers secours en cas d'urgence réelle. Prescriptions selon les directives actuelles du SRC en matière de cours pour la partie BLS-AED-SRC du cours.

13. Durée du cours

La durée du cours est définie dans les règlements respectifs et se réfère aux heures d'apprentissage. La durée prescrite du cours décrit toujours le minimum nécessaire. 1 heure d'apprentissage = 1 leçon en présentiel. Une leçon en présentiel comprend le cours effectif ainsi que la pause qui suit. Une leçon en présentiel normale dure 50', les pauses 10', de sorte qu'une heure d'apprentissage correspond normalement à une heure effective. Des heures d'apprentissage doubles ou triples sont également possibles si le déroulement du cours l'exige. Il faut prévoir au moins une longue pause d'une heure par jour (au plus tard après 4 heures), qui ne doit pas être comptabilisée dans les heures d'apprentissage.

Même en cas d'étude personnelle ou d'e-learning, une heure d'apprentissage comprend 50' d'étude personnelle effective et 10' de pause.



14. Certificat de cours

Tous les cours sont sanctionnés par le certificat de niveau First Aid IAS correspondant. Pour les cours intégrant une composante BLS-AED-SRC, un certificat correspondant est également généré.

Le prestataire de cours confirme au participant qu'il a suivi le cours en lui remettant un certificat de cours. Le certificat est généré par l'OMS et contient les données obligatoires enregistrées dans l'OMS pour les certificats de cours.

Les certificats qui n'ont pas été générés par l'OMS ne sont pas valables.

Pour qu'un certificat valable puisse être délivré, les données suivantes du participant au cours doivent au moins être disponibles dans l'OMS :

- Civilité
- Nom, prénom
- Date de naissance
- NPA, lieu
- Adresse e-mail (adresse e-mail personnelle, les adresses collectives ne sont pas valables)

L'instructeur peut, pour des raisons justifiées et en accord avec l'organisation du cours, refuser de délivrer le certificat de cours à un participant. Les raisons peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

- Présence insuffisante au cours
- Condition de participation au cours non remplie
- Absence de motivation ou motivation insuffisante
- Connaissances spécialisées (malgré l'encouragement par la direction du cours) insuffisantes à la fin du cours

14.1 Présence au cours

14.1.1 First Aid niveau 1 IAS et First Aid niveau 1 IAS refresher

Aucune absence aux cours n'est tolérée pour la remise du certificat de cours.

14.1.2 First Aid niveau 2 IAS et First Aid niveau 2 IAS refresher

Pour la remise du certificat de cours, des absences équivalentes à 10 % de la durée totale du cours peuvent être tolérées (uniquement avec l'accord de l'organisation de formation et dans des cas particuliers).

14.1.3 First Aid niveau 3 IAS, First Aid niveau 3 IAS refresher, ainsi que modules supplémentaires

Pour la remise du certificat de cours, des absences équivalentes à 10 % de la durée totale du cours peuvent être tolérées (uniquement avec l'accord de l'organisation de formation et dans des cas particuliers).

14.2 Durée de validité du certificat de cours

Le certificat est valable 24 mois à compter du dernier jour du cours.



14.3 Maintien du certificat de cours

Dans un délai de 2 ans à compter de la date d'émission, l'obligation de formation continue doit être remplie pour obtenir un certificat valable. La formation continue doit être suivie auprès d'une organisation de formation First Aid reconnue par l'IAS. Les exigences en matière de formation continue (cours de recyclage) sont définies dans les règlements respectifs des niveaux First Aid IAS. Il n'est plus possible de s'inscrire à un cours après l'expiration d'un certificat.

Si un cours de recyclage ou un cours de perfectionnement est réservé pendant la durée de validité d'un certificat, le cours peut être suivi jusqu'à 3 mois après l'expiration du certificat, et le niveau est considéré comme maintenu.

14.3.1 Réglementation spéciale concernant le certificat de cours niveau 3 et modules supplémentaires

Exceptionnellement, il est possible de s'inscrire aux cours de recyclage du niveau 3 IAS et à d'éventuels modules supplémentaires pendant 3 mois après l'expiration du certificat, et le cours de recyclage peut être suivi jusqu'à 6 mois après l'expiration du certificat afin d'obtenir le maintien du niveau. L'IAS ou une organisation de formation reconnue peut refuser à un participant au cours l'application de cette dérogation sans avoir à se justifier (p. ex. en cas de recours systématique à cette réglementation).

Après l'expiration du certificat « Secouriste niveau 3 IAS », trois des cinq jours de cours de base « Secouriste niveau 3 IAS » (3 jours / 21 heures, la partie BLS-AED-SRC devant être incluse) doivent être suivis à nouveau. Les prestataires de cours ne sont pas tenus de proposer cette variante de recyclage.

Si l'expiration du certificat remonte à plus d'un an, l'ensemble du cours de base « Secouriste niveau 3 IAS » (5 jours / 35 heures) doit être répété afin d'obtenir à nouveau le niveau 3 IAS.

14.3.2 Cas particuliers

L'IAS est habilitée, en accord avec l'organisation de formation impliquée, à déroger aux règles énoncées aux points 14.3 à 14.3.2 dans des cas particuliers et de rigueur (p. ex. maladie, accident, grossesse). Il n'existe aucun droit à l'application de cette règle.

15. Réglementation spéciale Armée suisse

L'IAS peut adopter exclusivement pour l'Armée suisse une réglementation spéciale portant sur la durée de validité et le maintien du certificat de cours, ainsi que sur la relation formateur-participant. Cette réglementation spéciale ne s'applique qu'aux militaires (mil.) astreints au service, et se justifie entre autres par une durée de formation et de formation continue nettement plus longue.



16. Contrôles qualité

L'IAS est habilitée à effectuer des contrôles qualité. Ceux-ci sont effectués de manière aléatoire.

Les contrôles suivants sont possibles :

- Visites de cours non annoncées
- Visites de cours annoncées
- Enquête auprès des participants aux cours (en ligne, par écrit)
- Entrées OMS

Les contrôles qualité sont gratuits pour les organisations de formation et leurs sites (les exceptions sont indiquées ci-dessous).

Sont payants :

- L'empêchement d'un contrôle
 - Un lieu de cours mal saisi dans l'OMS
 - Un cours qui n'a pas lieu et qui n'a pas été annulé
 - Des heures de cours qui ne correspondent pas à celles saisies dans l'OMS
 - Un cours enregistré seulement après la date d'exécution
- Le non-respect des délais prévus au point 8.1
- Les contrôles de suivi consécutifs à de graves lacunes au niveau du contrôle qualité. Les situations suivantes sont considérées comme des manquements graves (liste non exhaustive) :
 - Le participant reçoit un certificat alors que le temps de présence requis n'est pas atteint
 - Le rapport participant – instructeurs ne correspond pas

Les contrôles qualité sont effectués par le bureau de l'IAS ou par des experts instruits.

17. Retrait de reconnaissances

L'IAS peut retirer des reconnaissances de manière permanente ou jusqu'à un délai fixé et lié à des conditions. En cas de retrait d'une reconnaissance, l'IAS est libérée de toute obligation envers les organisations de formation concernées.

17.1 Organisation de formation et sites

L'IAS peut retirer la reconnaissance à une organisation de formation ou à un site de manière permanente ou jusqu'à un délai fixé et lié à des conditions dans le cas où :

- aucune reconnaissance BLS-AED-SRC valable n'a été obtenue,
- des obligations envers l'IAS n'ont pas été remplies,
- les règlements pertinents de l'IAS ne sont pas respectés.



Le retrait de la reconnaissance First Aid IAS est prononcé par le comité, sur proposition du bureau de l'IAS. Avant le retrait de la reconnaissance, l'organisation de formation est informée de la procédure et de la possibilité de prendre position.

17.2 Instructeur

Le bureau de l'IAS peut retirer la reconnaissance à un instructeur First Aid IAS de manière permanente ou jusqu'à un délai fixé et lié à des conditions dans le cas où :

- aucune reconnaissance en tant qu'instructeur BLS-AED-SRC valable n'a été obtenue,
- les règlements pertinents de l'IAS ne sont pas respectés.

18. Moyens de droit

Les décisions ou obligations en matière de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance peuvent être contestées par écrit dans les 30 jours suivant leur notification, en indiquant les motifs. Le « Règlement juridique des procédures de reconnaissance » de l'IAS actuellement en vigueur s'applique.

19. Décision et entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé et mis en vigueur par le comité de l'IAS le 05.12.2022.



20. Abréviations

BLS-AED	Basic Life Support-Automated External Defibrillator
IAS	Interassociation de sauvetage
SRC	Swiss Resuscitation Council
FSEA	Fédération suisse pour la formation continue
mil.	Militaires



interverband für rettungswesen
interassociation de sauvetage
interassociazione di salvataggio

Interassociation de sauvetage IVR – IAS

Bahnhofstrasse 55

5000 Aarau

Tél. 031 / 320 11 44

Site Web www.144.ch

E-mail info@ivr-ias.ch

144

pour tous

les cas d'urgences sanitaires

für alle medizinischen Notfälle

per tutte le urgenze sanitarie